

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 6 septembre 2011, à vingt heures au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents madame la conseillère Nicole Ste-Marie, messieurs les conseillers François Thibault, Sylvain Mallette, Michel Hamelin, Claude Monière et Jean-Claude Raymond sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Sont également présents messieurs Marco Pilon, FCGA, OMA, directeur général et secrétaire-trésorier et Michel Morneau.

## **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

11-09-142

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 août 2011 et de la séance extraordinaire du 23 août 2011
4. Période de questions
5. Correspondance
6. Rapports
  - 6.1 Service d'incendie
  - 6.2 Aménagement, zonage et urbanisme
  - 6.3 Directeur général
  - 6.4 Maire
  - 6.5 Conseillers
7. Indicateurs de gestion 2010
8. Résolutions
  - 8.1 Demandes d'appui financier
    - Comité des loisirs de Saint-Urbain-Premier – Rallye automobile
    - Activité théâtre Journées de la culture 2011
    - Journée portes-ouverts 2011 UPA
    - Fabrique de Sainte-Martine (Église Saint-Urbain-Premier)
  - 8.2 Adoption des dépenses – août 2011
  - 8.3 Fossé route 205
  - 8.4 Règlement numéro 296-11 modifiant le règlement numéro 259-08 sur les branchements à l'égout
  - 8.5 Demande de dérogation mineure
  - 8.6 Demandes de permis en rapport au PIIA
  - 8.7 Postes Canada
  - 8.8 Terrains stations de pompage
  - 8.9 Logiciel de paie PG Solutions
  - 8.10 Soumission analyse eau potable
  - 8.11 Réfection terrain de balle
  - 8.12 Îlot déviateur
  - 8.13 \_\_\_\_\_
  - 8.14 \_\_\_\_\_
9. Avis de motion
  - 9.1 Projet de règlement visant à limiter la vitesse sur le réseau routier municipal
10. Varia
11. Levée de la séance

ADOPTÉ

## **3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2011 et de la séance extraordinaire du 23 août 2011**

11-09-143

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2011 et de la séance extraordinaire du 23 août 2011 tels que rédigés.

ADOPTÉ

#### **4. Période de questions**

Monsieur le maire Réjean Beaulieu souhaite la bienvenue au capitaine Raymond Gilbert, directeur du poste de la Sûreté du Québec de la M.R.C. Beauharnois-Salaberry et à l'agent Grenier. Le capitaine répond aux questions du public relativement à la problématique de la vitesse des véhicules, en particulier des camions lourds dans le village de Saint-Urbain-Premier.

Un citoyen résident dans le Développement du Forgeron dépose une lettre aux membres du conseil.

Un citoyen du même secteur s'informe sur la possibilité d'ajouter des bandes de ciment le long des rues du Forgeron et du Mémorable.

Un citoyen demande des informations supplémentaires concernant l'installation, par Postes Canada, de boîtes postales communautaires à certains endroits dans la municipalité.

#### **5. Liste de la correspondance**

La liste de la correspondance est déposée.

#### **6. Rapports**

##### **6.1 Service d'incendie**

Le conseiller Sylvain Mallette et le directeur du service Philippe Thibault font un bref rapport des activités du service d'incendie au cours du dernier mois.

##### **6.2 Aménagement, zonage et urbanisme**

Le rapport de l'inspecteur est déposé.

##### **6.3 Directeur général**

Le rapport des activités du directeur général depuis la dernière séance du conseil est déposé.

##### **6.4 Maire**

Monsieur le maire, Réjean Beaulieu, présente son rapport des activités depuis la dernière séance du conseil.

##### **6.5 Conseillers**

Les conseillers présentent les informations relativement aux comités ou secteurs d'activités dont ils sont responsables.

#### **7. Indicateurs de gestion 2010**

Le directeur général dépose le document « Indicateurs de gestion 2010 » de la municipalité et mentionne qu'il a été transmis au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire selon la procédure établie. Les citoyens seront informés de sa disponibilité dans un prochain bulletin.

#### **8. Résolutions**

##### **8.1 Demandes d'appui financier**

11-09-144

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De contribuer financièrement aux organismes suivants :

- Comité des loisirs de Saint-Urbain-Premier – rallye automobile : 100 \$
- Activité théâtre Journées de la Culture 2011 : 200 \$
- Journée portes-ouvertes UPA 2011 : 100 \$
- Fabrique de Sainte-Martine (Église Saint-Urbain-Premier) : 300 \$

ADOPTÉ

## **8.2 Dépenses d'août 2011**

11-09-145

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que les dépenses pour la période du 9 août au 6 septembre 2011, d'un montant total de 113 145.47 \$ sont adoptées et peuvent être payées. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

## **8.3 Fossé route 205**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des transports du Québec désire creuser un fossé le long de la route 205, près de la rue Sylvain pour améliorer le drainage de la terre agricole située à cet endroit;

CONSIDÉRANT QU' aucun frais ne sera facturé à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

11-09-146

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'accepter que le Ministère des transports du Québec fasse les travaux spécifiés à cet endroit.

ADOPTÉ

## **8.4 Règlement numéro 292-11 modifiant le règlement numéro 259-08 sur les branchements à l'égout**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement numéro 259-08 sur les branchements à l'égout en ce qui concerne les soupapes de sûreté (clapets de non-retour);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 août 2011;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

11-09-147

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le présent règlement soit adopté :

### **ARTICLE 1**

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Que l'article 7 du règlement numéro 259-08 sur les branchements à l'égout qui se lit comme suit :

#### **7. MATÉRIAUX UTILISÉS**

*Les matériaux utilisés par la Municipalité pour le raccordement à la canalisation principale d'égout sont :*

- **le chlorure de polyvinyle (C.P.V.) : B.N.Q. 3624-130,**
- **diamètre intérieur de 5 pouces, DR-28 en C.P.V. (Pour votre branchement un diamètre intérieur de 5 pouces est exigé) ou selon le cas**
- **Polythylène P.E. B.N.Q. 3624-027**
- **diamètre extérieur de 6 pouces, DR-17 en P.E. (Pour votre branchement un diamètre intérieur de 5 pouces est exigé)**

*Les normes prévues au présent article indiquent une résistance minimale.*

*Les pièces et accessoires servant au raccordement doivent être usinés et les joints à garniture en mélange de caoutchouc doivent être étanches et flexibles.*

*Toute conduite qui évacue des eaux de procédé dans un réseau d'égout domestique doit être pourvue d'un regard d'au moins 900 millimètres (36 pouces) de diamètre afin de permettre la vérification du débit et les caractéristiques des ses eaux.*

*Aux fins du présent règlement, ces regards constituent les points de contrôle de ces eaux.*

*Tout propriétaire d'un immeuble doit installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égouts.*

**Soit remplacé par le suivant :**

## **7. MATÉRIAUX UTILISÉS**

*Les matériaux utilisés par la Municipalité pour le raccordement à la canalisation principale d'égout sont :*

- **le chlorure de polyvinyle (C.P.V.) : B.N.Q. 3624-130,**
- **diamètre intérieur de 5 pouces, DR-28 en C.P.V. (Pour votre branchement un diamètre intérieur de 5 pouces est exigé) ou selon le cas**
- **Polythylène P.E. B.N.Q. 3624-027**
- **diamètre extérieur de 6 pouces, DR-17 en P.E. (Pour votre branchement un diamètre intérieur de 5 pouces est exigé)**

*Les normes prévues au présent article indiquent une résistance minimale.*

*Les pièces et accessoires servant au raccordement doivent être usinés et les joints à garniture en mélange de caoutchouc doivent être étanches et flexibles.*

*Toute conduite qui évacue des eaux de procédé dans un réseau d'égout domestique doit être pourvue d'un regard d'au moins 900 millimètres (36 pouces) de diamètre afin de permettre la vérification du débit et les caractéristiques des ses eaux.*

*Aux fins du présent règlement, ces regards constituent les points de contrôle de ces eaux.*

*Tout propriétaire d'un immeuble doit installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égouts. Cette installation doit être conforme aux dispositions du « Code de plomberie » sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenues, les intercepteurs, les réservoirs et tous les autres siphons installés dans les sous-sols et les caves et ce, de façon à empêcher tout refoulement des eaux d'égouts à l'intérieur de l'immeuble.*

*Telle soupape doit être maintenue en bon état de fonctionnement, elle devra être d'accès facile en tout temps pour son entretien et son nettoyage, faute de quoi, elle sera considérée comme ne rencontrant pas les exigences du présent règlement.*

*Au titre du présent règlement, n'est pas considérée comme soupape, une grille de retenue avec flotteur de caoutchouc, ou tout dispositif autre que celui décrit ci-haut.*

*La Municipalité de Saint-Urbain-Premier n'est pas responsable des dommages causés par refoulement des eaux d'égouts au cas du défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon ordre telle soupape, ou autrement de se conformer au présent règlement.*

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Réjean Beaulieu, Maire

---

Marco Pilon, FCGA, OMA, directeur général

Avis de motion : 8 août 2011  
Adoption : 6 septembre 2011  
Publication : 9 septembre 2011

ADOPTÉ

#### 8.5 Demande de dérogation mineure

##### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #11-04 D'EUGENIO MANNARINO (396 – chemin Grande Ligne)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le 4 novembre 2002, le règlement de zonage no. 204-02 et qu'il est entré en vigueur le 8 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire rendre conforme une opération cadastrale qui a pour but de subdiviser le lot 49-1 et crée une partie de lot dont la dimension de frontage est inférieure à la norme prescrite par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 41 du règlement de lotissement # 202-02 prescrit une dimension de frontage de 45 mètres (147,64 pieds) pour un lot non-desservi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 42 b) permet la réduction de la dimension de frontage en deçà de 38 mètres (124,67 pieds) à la condition de respecter la superficie minimale requise et de faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

11-09-148

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que pour ces raisons, le Conseil municipal autorise une dérogation mineure à M. Eugenio Mannarino pour conformer la dimension de frontage de 36,58 mètres (120,01 pieds) ceci afin d'approuver l'opération cadastrale tel que décrit par le certificat de localisation présenté par Drolet & Desgagnés, arpenteurs-géomètres.

ADOPTÉ

#### 8.6 Demandes de permis en rapport au PIIA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le 4 avril 2011, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 281-11;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement no 281-11 stipule que tous projets de travaux assujettis dans les zones visées par le PIIA soient déposés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude et recommandations au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des demandes de permis et des documents déposés les requérants;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter, sous conditions pour la demande # 11-72, les demandes de permis;

EN CONSÉQUENCE,

11-09-149

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que pour ces raisons, le Conseil accepte les demandes de permis suivantes :

# 11-72 Les Services Vibratech – 230 Principale  
Objet : réfection du balcon avant

Aux conditions suivantes, que les barreaux de la galerie et du balcon supérieur soient en bois tournés de style ornemental qui s'agrémenteront avec le style épuré du bâtiment, et que les garde-corps soient conforme aux normes du Code National du Bâtiment.

# 11-83 : Albert Vincent – 247 Principale  
Objet : réfection de toitures

ADOPTÉ

### **8.7 Postes Canada**

11-09-150

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'informer Postes Canada que la municipalité n'entrevoit pas de problèmes d'infrastructures, de circulation et de déneigement pour les sites proposés par Postes Canada pour l'implantation de boîtes postales communautaires près du 169 montée Rivière des Fèves et du 400 chemin Grande Ligne.

ADOPTÉ

### **8.8 Terrains stations de pompage**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a établi les quatre postes de pompage de son réseau d'assainissement des eaux usées sur des terrains privés suite à des accords avec les propriétaires en 2008;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de devenir propriétaire des parcelles de terrains;

EN CONSÉQUENCE,

11-09-151

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De procéder à l'acquisition des emprises des quatre stations de pompage telles que décrites par Jean-Claude Fontaine, a.g. et de mandater Me Olivier Brunet, notaire, pour préparer les actes de vente.

De faire parvenir à Me Olivier Brunet in trust un chèque de 12 000 \$ afin de payer le coût d'acquisition des terrains ainsi qu'un dédommagement pour les inconvénients générés par les travaux et la perte d'une partie de terrain.

D'autoriser le maire, monsieur Réjean Beaulieu et le directeur général, monsieur Michel Morneau, à signer tous les documents requis pour compléter les transactions.

ADOPTÉ

### **8.9 Logiciel de paie PG Solutions**

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de se procurer le module de paie de PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre un rabais de 500 \$ et la possibilité d'utiliser le module pour le reste de l'année sans frais annuels;

EN CONSÉQUENCE,

11-09-152

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De procéder à l'acquisition du module de paie de PG solutions au coût de 3 800 \$ avant taxes.

ADOPTÉ

### **8.10 Soumission analyse eau potable**

11-09-153

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De retenir l'offre de la firme Exova pour effectuer les analyses d'eau potable.

ADOPTÉ

### **8.11 Réfection terrain de balle**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la réfection du terrain de balle municipale de plus en plus sollicité et ceci sans être conforme aux normes du baseball mineur et adulte;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé sur le lot P-100 appartenant à la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE le projet la municipalité de Saint-Urbain-Premier confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue du projet.

11-09-154

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

De déposer la demande numéro 556038 de réfection du terrain de balle au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM);

De désigner monsieur Marco Pilon, FCGA ou son successeur Michel Morneau directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil.

ADOPTÉ

### **8.12 Îlot déviateur**

CONSIDÉRANT QUE la vitesse dans le village est un problème important à Saint-Urbain-Premier qui met en danger la vie et la quiétude des résidents;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre avec des représentants de la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie différentes options ont été évoquées dont la construction d'un îlot déviateur près du début de la zone de 50 km/h, en arrivant de Sainte-Martine;

EN CONSÉQUENCE,

11-09-155

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De demander au Ministère des transports du Québec de construire, dans les plus brefs délais possibles, un îlot déviateur à chaque entrée du village sur la route 205.

ADOPTÉ

### **8.13 Achat d'un radio pour le service d'incendie**

11-09-156

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De remplacer une radio détruite accidentellement chez Procom au coût de 585 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ

### **8.14 Lumières de rues**

11-09-157

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De demander au Ministère des Transports du Québec l'installation de lumières de rue à partir de la limite avec Sainte-Martine jusqu'au village, à l'endroit où il y a déjà des lumières de rue.

ADOPTÉ

**9. Avis de motion**

**9.1 Projet de règlement visant à limiter la vitesse sur le réseau routier municipal**

Monsieur le conseiller François Thibault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera déposé pour adoption un règlement ayant pour but de limiter la vitesse des véhicules à 70 km/h sur toutes les routes de juridiction municipale à l'exception de la montée Grande Ligne.

**10. Varia**

**11. Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 22H26.

---

Réjean Beaulieu, maire

---

Michel Morneau, Urbaniste, directeur général